

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 janvier 2025, s'est réuni le **jeudi 6 février 2025**, à 18H00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES  
ARZON : Catherine LECLERC  
BADEN : Patrick EVENO  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN  
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO  
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI  
LE BONO : Yves DREVES  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
MEUCON : Pierrick MESSAGER  
MONTERBLANC : Alban MOQUET  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY  
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD  
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD  
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
SARZEAU : Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS  
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL  
SULNIAC : Marylène CONAN  
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
VANNES : David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean - Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

### Ont donné pouvoir :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Nadine PELLERIN  
ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Guillaume GRANNEC  
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEHOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET  
PLESCOP : Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE  
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO  
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Yves DREVES  
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Pascal BARRET  
SARZEAU : Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD  
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Sullivan VALIENTE  
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Mohamed AZGAG  
Olivier LE BRUN a donné pouvoir à Monique JEAN  
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE  
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI  
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Mise en ligne le 14/02/2025

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250206-250206\_DEL08-DE

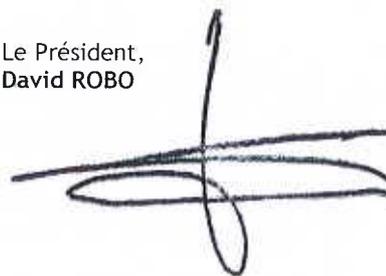
Ont été excusés :

COLPO : Freddy JAHIER  
SURZUR : Noëlle CHENOT  
SURZUR : Yvan LE NEVE  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE

Absents :

SENE : Anthony MOREL  
SULNIAC : Christophe BROHAN

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke that loops at the top and bottom, intersected by two horizontal strokes.

-08-

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025**

***DIRECTION HABITAT - LOGEMENT***

**AVENANT A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION VISANT A INTEGRER DE NOUVEAUX PUBLICS PRIORITAIRES INTERCOMMUNAUX**

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'attribution de logements sociaux et la mobilisation de ses droits de réservation, l'agglomération, considérant la nécessité de garantir un accès équitable au logement pour l'ensemble des citoyens du territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et reconnaissant la contribution vitale de certains secteurs professionnels dans le fonctionnement du territoire, propose d'amender la Convention Intercommunale d'Attribution signée en juillet 2020 afin d'intégrer de nouveaux publics prioritaires locaux tout en assurant le maintien de la reconnaissance des ménages relevant du 1er quartile de revenus comme public prioritaire local et des publics prioritaires nationaux (L441-1 du CCH).

Ainsi au regard du contexte local et réglementaire (loi 3DS 2022 et loi MATRAS 2021), il est proposé de définir la liste des publics prioritaires du contingent intercommunal comme suit :

- Les ménages relevant du 1<sup>er</sup> quartile de revenus
- Les agents de collectivité territoriale
- Les sapeurs-pompiers volontaires
- Les sauveteurs en mer
- Les travailleurs essentiels
- Les ménages nécessitant un relogement en raison d'une situation d'habitat indigne

Les définitions, priorités d'attributions et la mise en œuvre de ces priorités sont précisées dans le projet d'avenant annexé à cette délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement Economique en date du 28 janvier 2025 et de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 15 janvier 2025, il vous est proposé :

- *d'approuver la liste des publics prioritaires du contingent intercommunal établie ci-dessus ;*
- *d'approuver les termes de l'avenant à la convention intercommunale d'attribution joint à la délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention intercommunale d'attribution ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,  
David ROBO

La secrétaire de séance,  
Morgane LE ROUX

Mise en ligne le 14/02/2025

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250206-250206\_DEL08-DE

**Avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution  
de Golfe du Morbihan Vannes agglomération  
visant à intégrer de nouveaux publics prioritaires intercommunaux**

**Signé entre**

**La Communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**, représentée par son Président, David ROBO

D'une part,

Et

**L'État**, représenté par le Préfet du Morbihan, Pascal BOLOT

Et

**Les organismes de logement social :**

Morbihan Habitat, représenté par son directeur, Erwan ROBERT

Aiguillon Construction, représenté par son directeur, Thierry HEYVANG

Armorique Habitat, représenté par son directeur, Régis ROYER

Espacil Habitat, représenté par sa directrice, Julia LAGADEC

Le Foyer d'Armor LB Habitat, représenté par son directeur, Jean-Michel VERCOLLIER

Le Logis Breton, représenté par son directeur, Yves-Marie ROLLAND

Habitat et Humanisme, représenté par son président, Jacques VINCENT

Et

**Action Logement Services**, représenté par son directeur régional Bretagne Action Logement Services, Rodolphe MORIZE,

D'autre part.

## Préambule

Considérant la nécessité de garantir un accès équitable au logement pour l'ensemble des citoyens du territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, et reconnaissant la contribution vitale de certains secteurs professionnels dans le fonctionnement du territoire, il est proposé d'amender la Convention Intercommunale d'Attribution afin d'intégrer de nouveaux publics prioritaires locaux tout en assurant le maintien de la reconnaissance des ménages relevant du 1<sup>er</sup> quartile de revenus comme public prioritaire local et des publics prioritaires nationaux (L441-1 du CCH).

### Article 1 : Définition des nouveaux publics prioritaires et objectifs d'attribution

Cet avenant vise à garantir un accès équitable au logement pour les agents de collectivité territoriale, les sapeurs-pompiers volontaires, les sauveteurs en mer volontaires, les travailleurs essentiels et les ménages nécessitant un relogement en raison d'une situation d'habitat indigne tout en tenant compte des contraintes et des pratiques en matière d'attribution de logements sociaux dans l'agglomération.

#### 1.1. Les agents de collectivité territoriale :

Les agents de collectivité territoriale prioritaires sur le territoire de l'agglomération sont définis comme les employés recrutés directement par les collectivités territoriales (communes, département, région) ou EPCI à temps plein ou à temps partiel, titulaire ou contractuel, pour exercer diverses fonctions administratives, techniques, sociales ou culturelles au service de l'intérêt général au sein de leur territoire d'affectation.

#### 1.2. Les sapeurs-pompiers volontaires :

Les sapeurs-pompiers volontaires sont définis comme les citoyens engagés dans les services de secours d'incendie et de secours d'urgence, qui offrent volontairement leur temps et leurs compétences pour protéger la vie et les biens au sein de l'agglomération.

#### 1.3. Les sauveteurs en mer volontaires :

Les sauveteurs en mer volontaires sont définis comme les bénévoles engagés dans les associations de sauvetage en mer, qui assurent des missions de secours, de surveillance et de prévention sur le littoral et en mer, contribuant ainsi à la sécurité des usagers de la mer et des zones côtières.

#### 1.4. Les travailleurs essentiels :

Les travailleurs essentiels du quotidien sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération sont définis comme les demandeurs de logement social travaillant sur l'EPCI et exerçant une profession à rémunération modeste, non télétravaillable, essentielle au tissu socio-économique local et indispensable au bon fonctionnement de la société, pour laquelle il est souhaitable de diminuer la distance entre le domicile et lieu de travail, notamment en cas de crise majeure.

Une liste de métiers « travailleurs essentiels sur le territoire de GMVA » est établie :

- Agent de service hospitalier
- Aide-soignant
- Aide à domicile
- Assistante maternelle
- Auxiliaire de vie
- Chauffeur transport collectif
- Infirmier
- Technicien essentiel - gestion des déchets
- Technicien essentiel - gestion de l'eau
- Technicien essentiel - maintenance centre hospitalier
- Sapeur-pompier
- Sauveteur en mer

#### 1.5. Les ménages nécessitant un relogement en raison d'une situation d'habitat indigne

Ces ménages sont définis comme les occupants à titre de résidence principale de logements situés sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération faisant l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter nécessitant un relogement en urgence dans des conditions décentes.

#### Article 2 : priorité d'attribution

2.1. Les agents de collectivité territoriale, les sapeurs-pompiers volontaires, les sauveteurs en mer, les travailleurs essentiels, les ménages nécessitant un relogement en raison d'une situation d'habitat indigne tels que définis à l'article 1 bénéficieront d'une priorité locale d'attribution pour l'obtention de logements sociaux et sont reconnus au même titre que les ménages relevant du 1<sup>er</sup> quartile de revenus public prioritaire sur le territoire de l'agglomération.

2.2. Ces priorités locales d'attribution seront accordées en fonction des disponibilités de logements et des critères de sélection établis par les organismes en charge de la gestion des logements sociaux et les réservataires, en conformité avec la législation en vigueur.

2.3. L'outil de cotation de la demande de logement social sera adapté pour prendre en compte ces nouveaux publics prioritaires.

#### Article 3 : mise en œuvre

3.1. Les signataires de la CIA sont chargés de mettre en œuvre les dispositions de cet avenant et d'assurer la prise en compte des nouveaux publics prioritaires dans le processus d'attribution des logements.

3.2. Ils veilleront également à informer les agents de collectivité territoriale, les sapeurs-pompiers volontaires, les sauveteurs en mer, les travailleurs essentiels et les ménages nécessitant un relogement en raison d'une situation d'habitat indigne de leurs droits et des démarches à suivre pour bénéficier de ces priorités locales.

#### Article 4 : entrée en vigueur

4.1. Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties prenantes.

Fait à Vannes, le JJ/MM/AAAA

Signatures :

Le Préfet du Morbihan, Pascal BOLOT

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, David ROBO

Le Directeur général de Morbihan Habitat, Erwan ROBERT

Le Directeur général d'Aiguillon Construction, Thierry HEYVANG

Le Directeur général d'Armorique Habitat, Régis ROYER

Le Directeur général d'Espace Habitat, Julia LAGADEC

Le Directeur général de Le Foyer d'Armor LB Habitat, Jean-Michel VERCOLLIER

Le Directeur général de Le Logis Breton, Yves-Marie ROLLAND

Le Directeur général d'Habitat et Humanisme, Jacques VINCENT

Le Directeur général d'Action Logement Services

PROJET